

AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 309

Pétitionnaire : UNIPUBLIC SAU – Federacion espagnola de ciclismo – représenté par Francisco Javier Guillen Bedoya – calle isla del hiero 7 – 28703 SAN SEBASTIEN DE LOS REYES

Nature de la demande : manifestation sportive

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi par : Madame Elodie Jacquin - Chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 31 décembre 2014, concernant l'organisation d'épreuves sportives et culturelles dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande datée du 31 juillet 2023 présentée par UNIPUBLIC SAU – Federacion espagnola de ciclismo – Francisco Javier Guillen Bedoya – calle isla del hiero 7 – 28703 SAN SEBASTIEN DE LOS REYES

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

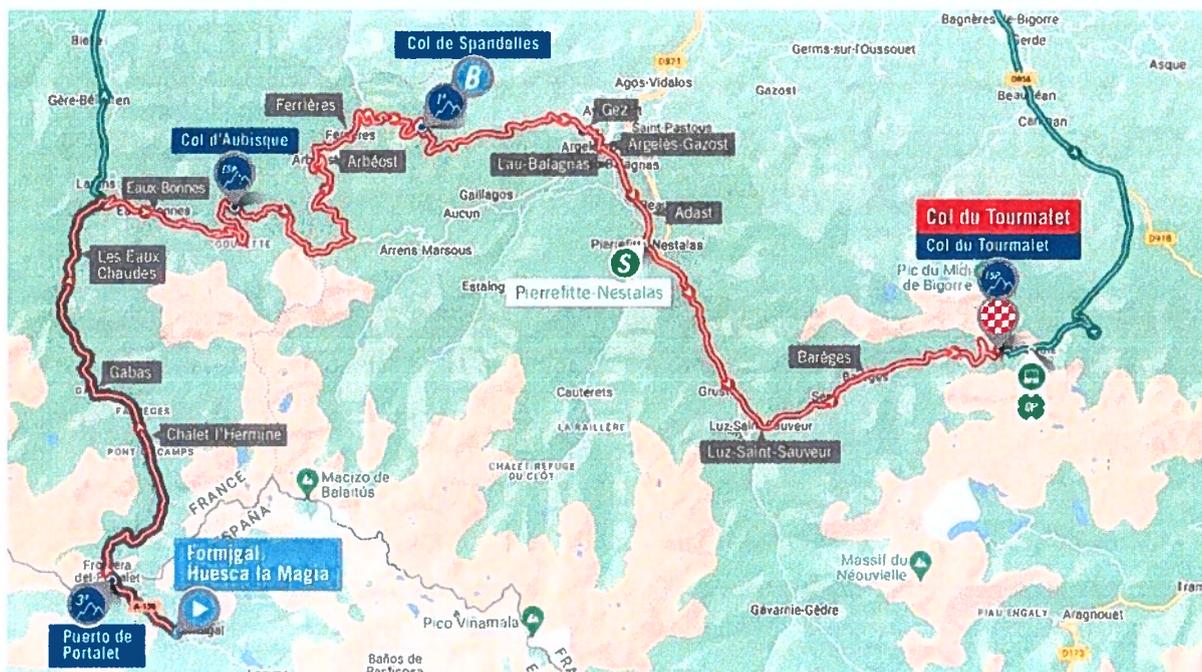
ARRETE

Article 1 – Autorisation de manifestation sportive

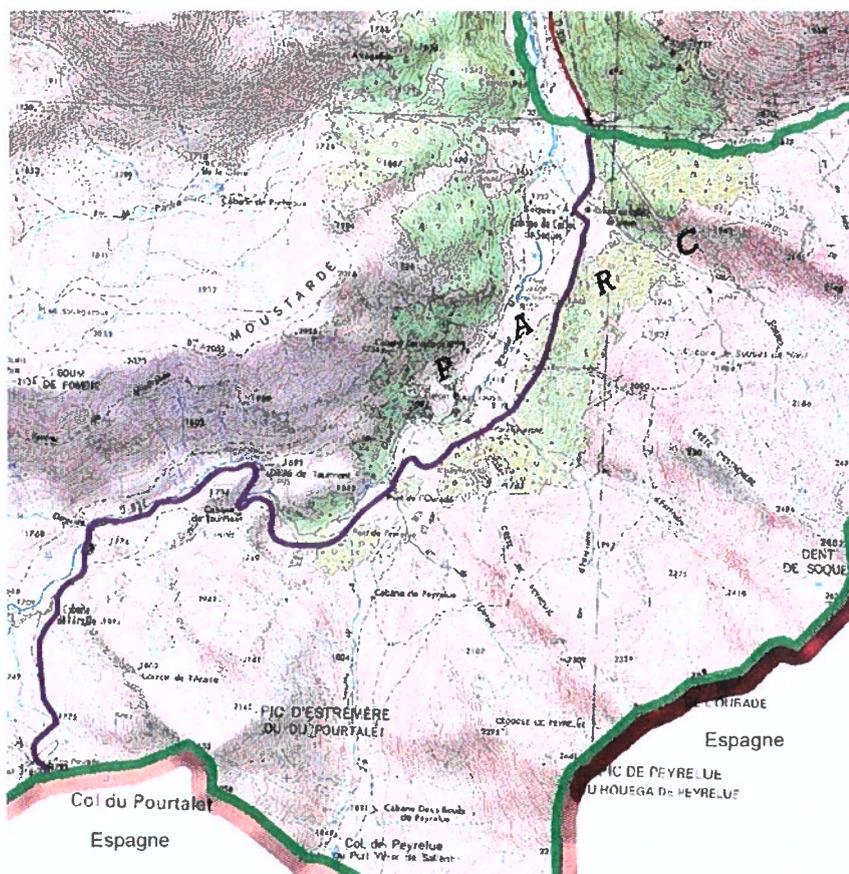
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise UNIPUBLIC SAU représenté par Francisco Javier Guillen Bedoya à organiser la 13ème étape du tour d'Espagne cycliste (Vuelta) qui reliera la commune de Formigal - Huesca via la haute vallée d'Ossau jusqu'au au col du Tourmalet (Hautes-Pyrénées).

La manifestation se déroule en partie dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

La course entrera en France par le col du Pourtalet (RD 934), traversera les bourgs de Gabas et des Eaux-Chaudes (commune de Laruns) avant d'emprunter la RD 918 (au lieu-dit villa Caprice), de rejoindre les Eaux-Bonnes et gravir le col d'Aubisque. Elle poursuivra ensuite sa route dans les Hautes-Pyrénées jusqu'à l'arrivée au sommet du col du Tourmalet.



Le linéaire de course relevant de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, objet de la présente autorisation, figure en violet sur la cartographie suivante :



- Linéaire de course en zone cœur du Parc national des Pyrénées : 6 km sur la RD934
- Limite zone cœur du Parc national des Pyrénées

Article 2 – Prescriptions générales et spécifiques pour la manifestation sportive

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

La réglementation de la zone cœur du Parc national sera respectée tout le long du parcours (*interdiction d'introduction de chien, interdiction de circulation en véhicule motorisé sur les chemins, interdiction de prélèvement de végétaux,...*).

Les participants et les organisateurs doivent donc d'une manière générale veiller à ne pas porter atteinte à la végétation, dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Une information en ce sens lors du briefing de début d'épreuve doit être réalisée.

Sensibilité du milieu au piétinement

- La présence du public sur les bas-côtés de la route sera limitée ; les organisateurs de la 13ème étape du tour d'Espagne cycliste (Vuelta) inviteront, par tous les moyens à leur convenance, le public (grand public, suiveurs, organisateurs) à ne pas stationner sur les bas-côtés de la route départementale 934 (col du Pourtalet) pendant la durée du passage des coureurs.

Cette mesure a pour objet d'éviter un piétinement intensif des bas-côtés des routes et donc la destruction des écosystèmes liés.

Déchets

- Tout abandon de déchet ou matériel (même biodégradables susceptibles d'attirer des prédateurs constituant une menace pour certains oiseaux par exemple) est interdit et passible d'une amende. Les organisateurs de la 13ème étape du tour d'Espagne cycliste (Vuelta) rappelleront avant le départ de la course et dans tous les documents diffusés dans le cadre de sa préparation, aux participants, aux accompagnateurs et aux membres de l'organisation, qu'il est absolument interdit de jeter quelconques objets ou déchets sur la voirie et ses dépendances,
- A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux. Ils seront remis en état pour le 9 septembre, à 12 heures et ce pour l'ensemble du territoire du cœur du Parc national des Pyrénées. Un état des lieux sera réalisé par un agent du secteur du Parc national des Pyrénées de la vallée d'Ossau.
- Il ne devra y avoir aucun rejet d'hydrocarbure dans le milieu naturel.

Nuisance sonore

- Toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée. L'éventuelle diffusion de messages publicitaires, tant sur support papier que par voie sonore, sera interrompue lors du passage dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Signalétique et balisage

- Aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc national des Pyrénées et sur le parcours de la manifestation. Cette interdiction s'applique à l'organisation de la course (signalisation directionnelle, signalisation à destination du grand public) mais également aux partenaires de l'organisation. Une vigilance particulière sera apportée à la peinture de slogans sur la route.

Ravitaillement

- Il ne sera pas installé de ravitaillement des participants dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Gestion des médias

- Aucune activité de photographes professionnels ou de photographes procédant à des activités commerciales n'est autorisée,

- Aucune émission de radio ou télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Les organisateurs s'engagent à prévenir les moyens d'information accrédités de cette contrainte.

Autres prescriptions

- Aucune forme de publicité n'est autorisée, y compris au niveau du Col du Pourtalet.

Article 3 – Survol

Aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère ou engin motorisé. Le survol par aéronef (hélicoptère, drone...) du cœur du Parc national des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit sauf autorisation expresse pour les hélicoptères qui participent aux opérations de secours.

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'hélicoptère de Helitrans Pyrénées - type AS 355 N - référence EC-KPQ - à survoler la zone cœur du Parc national sur le tracé de la course, pour réaliser des images valorisant le patrimoine naturel (paysages) de la zone cœur du Parc national.

Le survol pour filmer le suivi de la course et notamment des cyclistes est strictement interdit à une hauteur inférieure à 1 000 mètres d'altitude, pour le linéaire de course dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

En cas d'indisponibilité du dit hélicoptère, il serait remplacé par l'hélicoptère type AS355N, référence EC-IDM

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées :

- Les vols devront être effectués le plus haut possible, en suivant préférentiellement l'axe des vallons.
- Les vols doivent être directs, et les atterrissages et décollages les plus verticaux possibles.
- Pas de vol en rase motte.
- Rester éloignés des barres rocheuses (> 300m)

Article 4 – Période de l'activité

La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 8 septembre 2023.

Article 5 - Nombre de participants

Le nombre maximum de participants autorisés est de 198 coureurs – 22 équipes de 9 coureurs.

Article 6 – Service d'accompagnement

L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'accompagnement exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve par les services du Parc national des Pyrénées.

Article 7 - Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 8 - Publicité

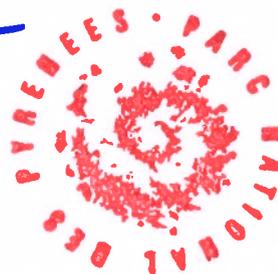
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes, dans un objectif de limitation des impacts environnementaux et d'écoresponsabilité de la manifestation.

Fait à Tarbes, le 22 août 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Béarn – secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

